



Partenariat technologique
Canada

Un organisme
d'Industrie Canada

Technology Partnerships
Canada

An Agency of
Industry Canada

Initiative de développement des fournisseurs parmi les PME de l'aérospatiale et de la défense

Guide de préparation des propositions



Canada 

Initiative de développement des fournisseurs parmi les PME de l'aérospatiale et de la défense lancée par Partenariat technologique Canada : Guide de préparation des propositions



Le présent guide a pour but d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à présenter une demande d'aide financière à Partenariat technologique Canada (PTC) dans le cadre de son Initiative de développement des fournisseurs parmi les PME de l'aérospatiale et de la défense. Les propositions peuvent viser la mise en œuvre d'une ou de plusieurs études ou activités d'exécution de projet.

Marche à suivre

Étape 1 – Auto-évaluation de l'admissibilité

Pour être admissible à l'aide financière offerte par PTC pour des activités d'exécution de projets, l'entreprise doit être de petite ou moyenne taille et répondre à tous les critères suivants :

- être établie au Canada;
- être actuellement un fournisseur de l'industrie de l'aérospatiale et de la défense, et les ventes provenant de cette industrie doivent représenter au moins 33 p. 100 de ses recettes totales pour l'exercice financier entier précédant immédiatement l'année de présentation de la proposition de projet;
- avoir des ventes totales de moins de 20 millions de dollars pour la période de 12 mois précédant immédiatement l'année de présentation de la proposition de projet, ou un personnel de moins de 100 employés au moment de la proposition de projet;

- le projet s'inscrit dans la stratégie globale de l'entreprise;
- l'exécution du projet entraîne des frais admissibles totaux ne dépassant pas 2 millions de dollars et sera d'une durée maximale de 24 mois.

PTC accordera la préférence aux propositions présentées par des PME qui ont établi des relations de parrainage avec une grande entreprise de niveau d'intégration I ou II du secteur de l'aérospatiale et de la défense en exploitation au Canada ou à l'échelle mondiale. L'association à un parrain n'est pas une obligation, mais elle est fortement recommandée.

Étape 2 – Préparation de la proposition

La proposition se compose des éléments suivants :

- une **lettre d'accompagnement** contenant certains renseignements sur l'entreprise (voir l'annexe A);
- une **lettre d'attestation et d'autorisation** dûment signée (voir l'annexe B);
- une description écrite des **intentions stratégiques** de l'entreprise par rapport à la proposition;
- un **Énoncé de travail** comprenant la description des **activités principales** à exécuter, le **calendrier** et les **étapes repères** du projet et une **ventilation des frais** (voir les tableaux à l'annexe C);



- la description des rapports entre l'entreprise et un **parrain**;
- le **taux de partage** déterminé;
- le **plan de remboursement** choisi;
- des copies des derniers **états financiers** annuels de l'entreprise et des états financiers trimestriels produits depuis la fin du dernier exercice financier de l'entreprise.

Étape 3 – Présentation de la proposition

Une fois que la proposition est prête et porte la signature d'un agent autorisé de l'entreprise, l'envoyer à l'adresse suivante, par messenger :

Partenariat technologique Canada
300, rue Slater, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

À l'attention de : l'Initiative de
développement des fournisseurs parmi les
PME de l'aérospatiale et de la défense.

PTC accusera promptement réception de la proposition et entrera directement en rapport avec l'auteur de la proposition de projet au sujet des étapes ultérieures. Si la proposition répond à tous les critères prescrits dans le présent guide, si le projet a un parrain et si l'entreprise peut démontrer qu'elle a les moyens financiers nécessaires pour assumer sa part des frais admissibles, PTC étudiera la proposition en priorité. Si celle-ci est approuvée, PTC conclura une Entente de contribution avec l'entreprise.

La présentation de la proposition par télécopieur ou par courriel est également acceptée, mais elle doit être rapidement suivie de l'envoi d'une copie imprimée portant la signature d'un agent autorisé de l'entreprise.

Si l'auteur de la proposition de projet a besoin d'un complément d'information au sujet de l'Initiative de développement des fournisseurs parmi les PME de l'aérospatiale et de la défense, il peut s'adresser à un des agents de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC, en téléphonant à l'un des

numéros indiqués dans la section du présent guide intitulée « Pour de plus amples renseignements ».

Éléments de la proposition

Lettre d'accompagnement

Dans une lettre d'une page, l'auteur de la proposition doit donner des renseignements de base sur son entreprise. L'annexe A présente un modèle de ce genre de lettre, qui doit contenir :

- l'appellation légale complète et l'adresse postale de l'entreprise, les coordonnées de la personne-ressource principale et une indication de la langue de communication préférée;
- un profil de l'entreprise avec la date à laquelle l'entreprise a été constituée en société et l'instance devant laquelle cela a été fait, la forme de propriété et les principaux secteurs d'activité;
- le titre du projet et le (ou les) lieux où il sera exécuté.

Lettre d'attestation et d'autorisation

Cette lettre doit être présentée sur papier à en-tête de l'entreprise et signée par un agent autorisé. Voir le modèle à l'annexe B. Dans la lettre, il faut attester que les renseignements contenus dans la proposition sont conformes aux exigences de PTC, et autoriser PTC à vérifier les renseignements en question.

Intentions stratégiques

Dans une autre courte lettre, l'auteur de la proposition doit expliquer pourquoi il veut réaliser le projet proposé. Il est bon d'inclure des documents justificatifs pertinents, par exemple une copie du plan stratégique de l'entreprise, des copies de la correspondance échangée avec la grande entreprise qui parraine, ou d'autres documents appropriés.



Si l'entreprise prévoit effectuer, ou a déjà effectué, une étude ou une analyse particulière portant sur un de ses secteurs d'activité, donner les raisons de cette étude, les résultats escomptés et les projets qui pourraient éventuellement en découler. L'auteur de la proposition doit également expliquer s'il compte mettre en application les résultats de cette étude ou analyse dans le cadre d'un projet de suivi rattaché à l'Initiative de développement des fournisseurs parmi les PME de l'aérospatiale et de la défense.

Énoncé de travail

L'Énoncé de travail doit décrire en détail les activités principales que le l'entreprise se propose d'exécuter avec l'aide de la nouvelle initiative de PTC, le calendrier et les étapes repères du projet, et la ventilation des frais du projet par exercice financier du gouvernement. Il pourrait arriver, selon les caractéristiques de l'Énoncé, que PTC demande des renseignements supplémentaires.

Si la proposition est agréée, l'Énoncé de travail formera la base de toute Entente de contribution qui pourra être entérinée par la suite entre l'entreprise et PTC. Aux termes d'une entente de ce genre, l'entrepreneur bénéficiaire doit présenter des rapports périodiques à PTC sur le déroulement du projet. Les demandes de paiement seront aussi gérées par PTC en fonction du calendrier du projet et de la ventilation des frais, tels que précisés dans l'Énoncé de travail. En conséquence, le proposant est tenu de prévenir rapidement PTC de tout changement important apporté aux données de projet qui sont décrites dans l'Énoncé de travail.

L'Énoncé de travail devrait suivre la structure de l'annexe C et comprendre les quatre sections suivantes :

i) Description du travail

Dans une lettre d'une page, l'auteur de la proposition donne un aperçu du projet en indiquant l'envergure des travaux ainsi que les buts et les objectifs globaux de rendement visés.

ii) Activités principales à exécuter

La description des activités principales prévues doit représenter adéquatement l'envergure totale du travail à entreprendre et elle doit être formulée en fonction d'indices objectivement vérifiables. Il faut indiquer tous les lieux d'exécution des tâches proposées et décrire chaque activité ainsi que les problèmes possibles, les résultats escomptés, les mesures mises en place pour atténuer les risques et les objectifs de rendement visés. Chacune des activités proposées doit être reliée à une des catégories suivantes :

- Élaboration et intégration de nouveaux systèmes de gestion de la qualité selon des programmes tels que 6-Sigma, les séries de normes ISO 9000 et ISO 14000, etc.
- Élaboration et intégration de pratiques et de technologies commerciales et manufacturières de calibre mondial, par exemple la conception technique et virtuelle simultanée, la mise en application du système d'AMPEC, la conception et l'optimisation multidisciplinaires, les systèmes de CAO et de FAO tridimensionnelles, les contrôles de commande de processus intelligents, ainsi que la modélisation et la simulation pour les entreprises manufacturières.
- Élaboration et intégration de systèmes de planification des processus, surtout à l'échelle de l'entreprise, par exemple les systèmes intégrés d'entreprise tels que SAP et BAAN, les outils de l'ingénierie assistée par ordinateur (IAO), les systèmes de planification des ressources de l'entreprise, et les systèmes de gestion des ressources de l'entreprise.
- Élaboration de systèmes modulaires de fabrication à structure cellulaire flexible tels que les systèmes de fabrication robotisés.



- Élaboration et validation de systèmes de transfert de données techniques, par exemple les systèmes d'échange électronique de données et les systèmes d'échange de données sur les produits et de données techniques.
- Élaboration et intégration de systèmes de gestion de programme tirés d'autres systèmes.
- Achat d'équipement expressément nécessaire pour l'exécution des activités décrites dans la proposition et approuvées au préalable par PTC.

Les exemples donnés ci-dessus ont pour but d'illustrer des catégories, et non pas d'en donner une description exhaustive. L'auteur de la proposition est invité à explorer, de concert avec un agent de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC, les options possibles dans chacune des sept catégories présentées ci-dessus.

L'auteur de la proposition doit indiquer ses intentions concernant le recours à des experts-conseils ou à des sous-traitants, la date proposée pour faire appel à ces personnes, ainsi que la durée et les frais des contrats pertinents. Il faut dresser la liste de tout le matériel que l'on compte acquérir, en indiquant le moment de l'achat et les frais estimatifs en magasin.

iii) Calendrier et étapes repères du projet

L'auteur de la proposition doit présenter le calendrier des activités principales à exécuter dans le cadre du projet proposé. Il faut indiquer les étapes repères et les dates cibles à l'aide d'un graphique Gantt, tel qu'illustré au tableau A de l'annexe C. Les paiements qui seront versés en vertu de l'Entente de contribution seront liés à la progression des travaux.

iv) Ventilation des frais admissibles

L'auteur de la proposition doit indiquer clairement tous les frais anticipés du projet ou de l'étude en les rattachant à chacune des catégories de frais et activités principales. Il faut utiliser les définitions données plus loin dans la présente section et remplir le tableau B de l'annexe C pour chacun des exercices financiers du gouvernement pendant lesquels s'effectuera le projet.

Il faut indiquer toutes les sources de financement auxquelles l'entreprise prévoit avoir recours pour payer les frais à engager. Ces sources de financement comprennent habituellement (sans nécessairement s'y limiter) : les capitaux autogénérés, l'injection de capitaux propres, un nouvel endettement à court terme, un nouvel endettement à long terme, un investissement de PTC, des fonds provenant d'autres sources gouvernementales canadiennes (fédérales, provinciales ou municipales), des fonds provenant de gouvernements étrangers, des fonds provenant d'autres entreprises, et ainsi de suite. En outre, si l'une ou l'autre des activités du projet est admissible à des crédits d'impôt à la RS&DE, le proposant doit indiquer le montant du crédit prévu (même si ce crédit ne peut être utilisé pendant la période où il est accordé). Ces renseignements peuvent être présentés sous forme narrative ou en tableau, selon les préférences de l'auteur.

Les frais admissibles liés à l'exécution d'une étude ou d'un projet sont ceux de la main-d'œuvre et des matériaux et les autres frais directement imputables au projet. Sont aussi admissibles, les frais généraux tels que les frais indirects de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures et les frais administratifs. Les frais d'experts-conseils et de sous-traitance sont admissibles à condition qu'ils soient engagés relativement à des activités approuvées liées au projet. Le coût de l'équipement nécessaire aux tâches convenues, le coût des outils logiciels d'utilisation ponctuelle et celui des licences

d'utilisation sur site sont admissibles à condition que l'entreprise en ait discuté et convenu avec l'agent de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC avant l'approbation du projet. Toutes les estimations de frais doivent être calculées et rapportées en fonction de l'exercice financier du gouvernement (du 1^{er} avril au 31 mars).

Les estimations de frais présentées dans cette partie de la proposition doivent correspondre aux définitions suivantes de PTC concernant les frais admissibles :

- **Frais de main-d'œuvre directe** : Les frais non imputés horaires, mensuels ou annuels, accumulés par les employés de l'entreprise en travaillant directement aux activités du projet. Il convient de souligner que PTC accepte deux méthodes différentes de détermination des frais de main-d'œuvre directe, soit celle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et celle de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Il faudra tenir compte de ces différences en élaborant l'Énoncé de travail à inclure dans la proposition.
 - Pour TPSGC, les frais de main-d'œuvre directe sont la part des traitements et salaires bruts qui peut être distinctement définie et mesurée comme étant reliée aux travaux de réalisation de tel ou tel projet, et qui est désignée et mesurée comme telle par les pratiques de comptabilité de prix de revient adoptées par l'entreprise et acceptées par PTC. La définition de TPSGC **exclut** tous les avantages sociaux, les paies de vacances, les prestations de maladie et la rémunération des jours fériés.
 - L'ADRC (RS&DE) définit les frais de main-d'œuvre directe comme étant les traitements ou salaires des employés affectés directement à la réalisation d'un projet. La définition de l'ADRC **inclut** les paies de vacances, les prestations de maladie et la rémunération des jours fériés.
- **Frais des matériaux directs** : C'est le coût des matériaux pouvant être désignés et mesurés comme étant reliés directement à l'exécution d'un projet, et qui sont désignés et mesurés comme tels par les pratiques de comptabilité de prix de revient adoptées par l'entreprise et acceptées par PTC.
- **Frais des sous-traitants et des experts-conseils** : Il s'agit des frais de tous les contrats de sous-traitance et de consultation associés à des travaux pouvant être désignés et mesurés comme étant directement liés à la réalisation d'un projet particulier.
- **Coûts d'acquisition de l'équipement** : C'est le coût de toutes les pièces d'équipement, quel qu'en soit le prix, pouvant être désignées et mesurées comme étant directement liées à la réalisation du projet.
- **Autres frais directs** : Tous les autres frais qui peuvent être désignés et mesurés comme étant directement liés à la réalisation d'un projet particulier et qui ne sont pas saisis dans les ventilations précédentes des frais.
- **Frais indirects** : Il s'agit des frais engagés par nécessité, pendant la période du projet, pour permettre à l'entreprise de conduire ses affaires, mais qui ne peuvent pas être désignés et mesurés comme étant directement applicables au projet en question (par exemple, des frais de déplacement corporatifs). Les frais indirects peuvent être imputés de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :
 - un taux fixe de 65 p. 100 des frais de main-d'œuvre directe tels que définis pour le crédit d'impôt à la RS&DE.ou
 - un taux fixe déterminé par TPSGC. Le taux s'applique sans ajustement pendant toute la durée du projet et est établi en consultation avec TPSGC avant le début des travaux.





Parrain

En lançant cette nouvelle initiative, PTC cherche aussi à encourager la création de partenariats efficaces entre les petites entreprises qui ont un projet à proposer et les grandes entreprises de l'aérospatiale et de la défense. Dans certains cas, une grande entreprise est disposée à établir des relations à long terme avec une petite entreprise et dans d'autres, une petite entreprise souhaite s'unir à une grande entreprise, mais il manque un ou plusieurs des éléments nécessaires à la réalisation d'une telle alliance.

Prenons un exemple : une grosse entreprise est intéressée par les ressources techniques d'une petite compagnie, mais cette dernière présente quelques lacunes : elle ne dispose pas d'un système assez perfectionné de gestion de la qualité, elle n'a pas les capacités voulues de transfert des données, ou il lui manque une autre caractéristique. La nouvelle initiative de PTC aidera à payer les tout premiers frais de création et d'installation des systèmes manquants dans la petite entreprise, et la grande entreprise qui parraine se chargera d'offrir conseils et orientations stratégiques à son petit partenaire. De cette façon, lorsqu'une petite entreprise s'avance en terrain neuf en mettant un projet à exécution dans le cadre de la nouvelle initiative, elle est assurée que la voie empruntée contribuera à l'établissement de rapports à long terme avec une grande entreprise. La grande entreprise assume tous les frais de sa propre participation, et ces dépenses ne seront pas comprises dans les frais admissibles du projet.

L'auteur de la proposition doit inclure une lettre du parrain prévu, dans laquelle ce dernier explique en détail ce qu'il est disposé à faire dans le cadre du projet. Les dispositions relatives à cette participation se règlent strictement entre la petite entreprise et le parrain, mais PTC reste à la disposition des entrepreneurs pour discuter de ces arrangements avant la présentation de la proposition.

L'établissement d'une relation de parrainage n'est pas une exigence préalable à l'acceptation d'une proposition, mais les projets accompagnés d'un parrainage en place auront la priorité sur les autres.

Taux de partage

La contribution de PTC correspond à une partie des frais admissibles reliés à une étude ou à un projet, comme suit :

- Dans le cas des **études** approuvées, la contribution de PTC s'élèvera à 50 p. 100 des frais admissibles.
- Dans le cas des **projets** approuvés, la contribution de PTC pourra s'élever à 40, 45 ou 50 p. 100 des frais admissibles. Le pourcentage applicable dépendra de la capacité de financement relative de l'entreprise, de la quantité de R-D qui se fait déjà dans l'entreprise, de la complexité relative du projet et des risques technologiques qui y sont propres.

En préparant sa proposition, l'auteur pourra estimer le taux de partage applicable, sous réserve de l'approbation de l'agent de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC, en tenant compte des paramètres suivants :

- le rapport passif-actif de l'entreprise d'après le dernier bilan annuel. Si le rapport est de 0,7 ou moins, l'entreprise est perçue comme disposant de leviers financiers, ce qui constitue un élément positif;
- le « ratio de R-D », c'est-à-dire le rapport entre les dépenses de R-D et les revenus totaux, d'après le dernier état annuel des revenus de l'entreprise. S'il s'agit d'une compagnie qui n'a pas encore de ligne budgétaire pour les dépenses de R-D, on se servira de la demande de crédit d'impôt à la RS&DE. Si le « ratio de R-D » est supérieur à 0,05, l'entreprise est considérée comme comportant un élément d'activité en R-D, ce qui constitue un élément positif;



- le nombre d'activités admissibles distinctes mentionnées dans la proposition. Le nombre maximal est de sept (voir la section antérieure « Activités principales à exécuter »). Si le projet proposé se compose d'une ou de deux activités, il sera considéré relativement simple, ce qui constitue un élément positif. L'agent de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC doit juger que les domaines d'activité proposés pour le projet sont significatifs et justifiés.

Une fois qu'est déterminé, en consultation avec l'agent de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC, le rang auquel un projet se classe selon chacun de ces paramètres, le taux de partage s'établit comme suit :

- deux éléments positifs ou plus – taux de partage de 40 p. 100;
- un seul élément positif – taux de partage de 45 p. 100;
- aucun élément positif – taux de partage de 50 p. 100.

Modalités de remboursement

Dans le cas d'**études** approuvées, une seule modalité de remboursement s'applique.

Si l'entreprise décide de mettre en œuvre les résultats de l'étude ou de présenter une demande à PTC pour mettre en œuvre les résultats d'une autre étude, elle doit rembourser la contribution de PTC en cinq paiements annuels égaux dont chacun correspond au cinquième de la contribution, et commencer le remboursement un an après l'achèvement de l'étude en question. Si l'entreprise décide de ne pas mettre en œuvre les résultats de l'étude, aucun paiement n'est requis. Il faut cependant souligner que toute décision de ne pas procéder à la mise en œuvre des résultats sera examinée et contrôlée par PTC.

Dans le cas de **projets** approuvés, le proposant a le choix entre deux possibilités :

- Un remboursement conditionnel selon lequel, dans une année ou une autre d'une période de remboursement de 10 ans, l'entreprise paie 15 p. 100 de la contribution effectivement versée, à condition qu'elle réponde aux conditions suivantes : 1) l'entreprise affiche un accroissement de plus de 10 p. 100 de ses revenus totaux par rapport à l'année précédente, et 2) le niveau absolu des revenus de l'entreprise pour l'année en question est supérieur au niveau absolu des revenus de l'année précédant celle du premier remboursement (c'est-à-dire, le « montant de base »). S'il y a une ou plusieurs années où les niveaux requis ne sont pas atteints, l'entreprise n'aura à verser aucun montant de remboursement. Si les niveaux requis sont toujours atteints ou même dépassés, le remboursement total sera plus élevé que la valeur nominale de la contribution de PTC (jusqu'à 115 p. 100 de la contribution versée). Si l'entreprise traverse des changements structurels importants (par exemple, l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif) qui influent sur les revenus d'une année, le montant de base sera rajusté en conséquence. Le début de la période de remboursement et le moment du premier paiement sont définis dans l'Entente de contribution.
- Un remboursement inconditionnel selon lequel l'entreprise, après deux années de grâce sans paiement à effectuer, rembourse chaque année, pendant huit ans, un huitième de la contribution versée par PTC. La date du premier paiement de remboursement est indiquée dans l'Entente de contribution.



La proposition de projet doit énoncer clairement les modalités de remboursement choisies par le proposant. Aucun changement ne pourra être apporté à ce choix une fois le projet commencé. Il faut noter aussi que le choix de l'entreprise doit être approuvé par PTC.

États financiers

La proposition doit s'accompagner de copies des trois derniers états financiers annuels et des états financiers trimestriels produits depuis la fin du dernier exercice de l'entreprise. Ces documents aideront PTC à évaluer la capacité financière de l'entreprise et à vérifier l'estimation du taux de partage relatif au projet.

Pour de plus amples renseignements

Les intéressés pourront trouver des renseignements plus détaillés au sujet de l'Initiative de développement des fournisseurs parmi les PME de l'aérospatiale et de la défense en s'adressant à l'un des numéros ou à l'une des adresses électroniques ci-après. Il est possible également de discuter d'une proposition directement avec un agent de la Direction de l'aérospatiale et de la défense de PTC, en demandant d'être aiguillé vers le bureau de l'Initiative.

Téléphone : 1 800 266-7531

Télécopieur : (613) 954-9117

Courriel : tpc@ic.gc.ca

Site Web : <http://ptc.ic.gc.ca>

Annexe A — Lettre d'accompagnement



1. Renseignements sur l'entreprise

Dénomination sociale de l'entreprise : _____

Adresse postale : _____

Personne-ressource principale : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Langue de communication préférée : _____

2. Profil de l'entreprise

Forme de propriété et forme d'organisation (statut juridique) : _____

Court historique de l'entreprise, principaux secteurs d'activité et nombre total d'employés :

Date des derniers états financiers annuels : _____

3. Projet proposé

Titre du projet : _____

Lieu(x) de travail : _____



Annexe B — Modèle de lettre d'attestation et d'autorisation

[Papier à en-tête de la société]

J'atteste par les présentes que :

- les renseignements contenus dans la proposition de projet et dans les pièces jointes sont exacts et complets;
- [nom de l'entreprise] agit en pleine conformité avec toutes ses obligations actuelles, financières et autres, à l'endroit du gouvernement fédéral, y compris dans le cadre d'autres accords de contribution; que l'exécution du projet proposé n'empêchera aucunement [nom de l'entreprise] de continuer à remplir ces obligations et à maintenir les avantages financiers escomptés de tout autre accord; et que ces obligations n'empêcheront aucunement [nom de l'entreprise] de remplir les obligations contractées en vertu du projet proposé;
- les travaux à exécuter dans le cadre du projet [titre du projet proposé] seront exécutés conformément aux exigences de tous les organes de réglementation qui ont compétence sur [nom de l'entreprise] en ce qui concerne ce projet;
- [nom de l'entreprise] est actuellement en conformité avec toutes les exigences municipales, provinciales et fédérales en matière d'environnement;
- [nom de l'entreprise] n'a aucun problème résiduel relié au passage à l'an 2000 et susceptibles de nuire aux opérations de l'entreprise;
- [nom de l'entreprise] préviendra PTC si elle décide de recourir aux services d'un lobbyiste au sujet de la présente proposition de projet, et que si un lobbyiste est retenu à cette fin, il agira en conformité avec la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

J'autorise Partenariat technologique Canada à s'adresser à d'autres sources gouvernementales afin de trouver ou de partager les renseignements nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas d'aide en double et confirmer que tous les accords sont respectés.

Je comprends qu'aucun des renseignements commerciaux confidentiels fournis à PTC dans la présente proposition de projet ne sera divulgué, à moins que [nom de l'entreprise] n'en décide autrement, que la loi ne l'exige ou que le ministre de l'Industrie n'en exige la divulgation à une commission commerciale internationale ou interne dans le contexte du règlement d'un différend auquel le Canada est partie ou tiers intervenant.

Je comprends que PTC est un programme discrétionnaire assujéti aux disponibilités de financement, et que la présentation d'une proposition de projet complète, répondant à tous les critères d'évaluation et à toutes les propositions de renseignements supplémentaires des préposés de PTC à l'aérospatiale et à la défense, ne signifie pas que la proposition de financement sera approuvée. Tous les auteurs de proposition dont les projets sont approuvés en vue d'un financement de PTC en seront avisés par écrit.

J'accepte le fait que tous les projets approuvés feront l'objet d'une annonce publique.

(Signé) Signature
Nom en majuscules
Titre
[Nom de l'entreprise]

Date :

Annexe C — Énoncé de travail



Les proposants devront faire rapport régulièrement sur l'état d'avancement des travaux en fonction de l'Énoncé de travail soumis lors de la présentation de la proposition. Les demandes de paiement seront également effectuées en fonction de l'avancement des travaux. Dès lors, les clients doivent aviser PTC de tout changement par rapport à l'Énoncé de travail. Tous les frais doivent être calculés par exercice financier du gouvernement (du 1^{er} avril au 31 mars).

L'Énoncé de travail doit au moins contenir les renseignements suivants. Veuillez remarquer qu'en fonction des caractéristiques du projet, des renseignements supplémentaires pourraient être exigés.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

- 1.0 Description du travail
- 2.0 Activités principales à exécuter
- 3.0 Calendrier et étapes repères du projet
- 4.0 Ventilation des frais



Tableau A : Calendrier et étapes repères du projet

ID	Information sur les activités	2000				2001				2002				2003	
		Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2
1	Activité 1														
2	Étape 1														
3	Activité 2														
4	Étape 2														
5	Activité 3														
6	Étape 3														
7	Activité 4														
8	Étape 4														
9	Activité 5														
10	Étape 5														
11	Activité 6														
12	Étape 6														

Page 1

Tableau B : Ventilation des frais

NOM DU PROPOSANT : _____ NUMÉRO DU PROJET _____

EXERCICE FINANCIER (SE TERMINANT LE 31 MARS)	ESTIMATION DES FRAIS ADMISSIBLES (EN MILLIERS DE DOLLARS)						
	Main-d'œuvre directe	Matériaux directs	Experts-conseils et sous-traitants	Autres frais directs	Équipement	Frais indirects	Total
20XX							
20XX							
20XX							
Total							

